

OUVERTURE DES SOUMISSIONS – TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE VOIRIE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE L'ÉGLISE EST – TECQ 2018

Personnes présentes: Madame Nicole Garant, secrétaire-trésorière adjointe, Monsieur Frédéric Blais, ingénieur de la firme EXP, Monsieur Philippe Gagné, Sintra, Monsieur Claude Desfossés, Monsieur Luc Comtois, L.J.L Inc., Monsieur Alexandre Ouellette, L.J.L. Inc., Monsieur Mario Sylvestre, Monsieur Alexandre Lavoie, Eurovia, Monsieur Philippe Bolduc, Madame Marie-Ève Cardinal.

Les soumissions ont été ouvertes le 15 février 2018 à 11h01.

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (incluant taxes)
• T.G.C. inc.	1 034 615,18\$ incluant taxes
• Sintra inc. – Région Estrie	1 123 305,75\$ incluant taxes
• Grondin Excavation inc.	1 134 574,83\$ incluant taxes
• Excavation LJL inc.	1 197 475,55\$ incluant taxes
• Eurovia Québec Construction inc.	1 245 654,43\$ incluant taxes
• Germain Lapalme & fils inc.	1 275 293,59\$ incluant taxes
• Excavation M. Toulouse inc.	1 370 502,00\$ incluant taxes
• Excavation Steve Leblanc	1 376 269,11\$ incluant taxes
• Giroux et Lessard ltée	1 412 969,78\$ incluant taxes
• Gestion Dexen inc.	1 525 916,01\$ incluant taxes

Nicole Garant, secrétaire-trésorière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON COMTÉ DE RICHMOND

Lundi, le 05 mars 2018 sous la présidence du maire, Monsieur Gérard Messier, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au lieu habituel. La réunion débute à 19h00. Monsieur le conseiller Claude Paulin a motivé son absence.

Sont présents Messieurs les conseillers :

Yvon Laroche
Adam Rousseau
Alexandre Roy
Michel Frappier
Antoine Simard-Lebrun

Ainsi que la directrice générale
et secrétaire-trésorière :

Sylvie Champagne

Il y a 21 personnes présentes à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

***** OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Gérard Messier, souhaite la bienvenue à tous.

***** RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par le conseiller, Monsieur Yvon Larochelle.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

*** Réflexion

1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;

2.0 Régularité, convocation et constat de quorum;

3.0 Adoption de l'ordre du jour;

4.0 Procès-verbal :

4.1 Adoption du procès-verbal du 05 février 2018;

Info 4.2 Suivi du procès-verbal du 05 février 2018;

Info 4.3 Suivi de la période de questions;

5.0 MRC :

Info 5.1 Suivi de la rencontre du 21 février 2018;

6.0 Correspondance:

6.1 Réclamation suite au bris de deux boîtes aux lettres;

6.2 Réclamation suite au bris d'une boîte aux lettres;

6.3 Réclamation suite à un bris de véhicule;

6.4 Réclamation suite à un bris de véhicule;

6.5 Demande de remboursement pour activité sportive;

6.6 Adoption du bordereau de correspondance du 29 janvier au 23 février 2018;

7.0 Administration générale :

7.1 Adoption du règlement 2018-226 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal;

7.2 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des impôts fonciers;

7.3 Congrès annuel de l'ADMQ;

7.4 Annexion de la municipalité d'Ulverton au service de transport adapté;

7.5 Quote-part 2018 du régime de prestations supplémentaires des élus municipaux;

7.6 Soumissions - financement du règlement 2007-77;

7.7 Financement du règlement 2007-77;

7.8 Journée de formation sur l'eau 2018;

Info 7.9 Dépôt du rapport des contributions électorales;

Info 7.10 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 28 février 2018;

8.0 Période de questions (15 minutes);

9.0 Sécurité publique:

9.1 Demandes au MTQ – recommandations du plan de développement « A pied A vélo ville active »;

9.2 Résolution d'appui concernant les démarches de règlement d'emprunt de la Régie incendie pour l'achat d'un camion autopompe;

10.0 Travaux publics :

10.1 Soumissions : réfection de la rue de l'Église est – travaux d'égout pluvial et de voirie du programme TECQ 2014-2018;

11.0 Hygiène du milieu :

11.1 Approbation de l'annexe relative à l'adhésion de la municipalité de Val-Joli à l'entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques;

12.0 Aménagement, urbanisme et développement :

12.1 Remboursements 2018 – programme de revitalisation;

12.2 Remboursement 2018 – Jardin des Sages;

12.3 Nominations au comité consultatif d'urbanisme;

- 13.0 Loisirs et culture:
 - 13.1 Entente sur la gratuité de la bibliothèque de la ville de Windsor;
 - 13.2 Participation au programme Trio Desjardins;
 - 13.3 Embellissement - Fleurons du Québec;
 - 13.4 Entretien paysager;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles :
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;

055-03.2018 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

QUE le point 11.2 Acceptation de la soumission Pompex soit ajouté ;

QUE le point 4.3 Suivi de la période de questions soit déplacé avant le point 8.0 Période de questions ;

ET QUE l'ordre du jour soit adopté avec le point «Affaires nouvelles» ouvert.

ADOPTION : 5 POUR

056-03.2018 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 05 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 05 février 2018 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 05 février 2018 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION : 5 POUR

***** 4.2 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 05 FÉVRIER 2018**

La directrice générale ne résume aucun dossier.

***** 5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 21 FÉVRIER 2018 – MRC**

Monsieur le maire, Gérard Messier ne résume aucun dossier.

057-03.2018 6.1 RÉCLAMATION SUITE AU BRIS DE DEUX BÔITES AUX LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 15 janvier 2018 quant à une réclamation pour bris de deux (2) boîtes aux lettres face au 193 chemin Dion;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de voirie ont pris connaissance des faits et présente leur recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Simard-Lebrun et adopté à l'unanimité des

conseillers d'informer les demandeurs que la municipalité autorise le remboursement de ces boîtes aux lettres sur présentation de pièces justificatives ;

ET QUE cette dépense soit assumée par le budget de voirie.

ADOPTION : 5 POUR

058-03.2018 6.2 RÉCLAMATION SUITE AU BRIS D'UNE BÔITE AUX LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 23 janvier 2018 quant à une réclamation pour bris d'une boîte aux lettres face au 111 chemin Robert;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de voirie ont pris connaissance des faits et présente leur recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'informer le demandeur que la municipalité autorise le remboursement de la moitié des frais réclamés, à savoir une somme de 72,69\$ sur présentation de pièces justificatives ;

ET QUE cette dépense soit assumée par le budget de voirie.

ADOPTION : 5 POUR

059-03.2018 6.3 RÉCLAMATION SUITE À UN BRIS DE VÉHICULE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 18 janvier 2018 quant à une réclamation pour bris de véhicule survenu sur la rue de l'Église est ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de voirie ont pris connaissance des faits et présente leur recommandation ;

CONSIDÉRANT les articles 1127.1 et 1127.2 du code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'informer la demanderesse que le conseil ne donne pas suite à cette demande.

ADOPTION : 5 POUR

060-03.2018 6.4 RÉCLAMATION SUITE À UN BRIS DE VÉHICULE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 12 février 2018 quant à une réclamation pour bris de véhicule survenu sur la rue Chabot ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de voirie ont pris connaissance des faits et présente leur recommandation ;

CONSIDÉRANT les articles 1127.1 et 1127.2 du code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des

conseillers d'informer la demanderesse que le conseil ne donne pas suite à cette demande.

ADOPTION : 5 POUR

061-03.2018 6.5 DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR ACTIVITÉ SPORTIVE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 22 février 2018 demandant un remboursement des frais pour son fils inscrit au hockey Sherbrooke, Bantam AA ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente loisirs avec la ville de Windsor exclut cette catégorie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Simard-Lebrun et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser un remboursement de 80% du montant facturé par la ville de Windsor, lequel montant représente l'équivalent de la part de la municipalité quant à l'entente intermunicipale de loisirs avec la ville de Windsor et le règlement de taxation annuelle ;

ET QUE ce remboursement d'une valeur de 89,06\$ soit autorisé sur présentation d'une preuve d'inscription au club Bantam AA, hockey Sherbrooke.

ADOPTION : 5 POUR

062-03.2018 6.6 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 29 JANVIER AU 23 FÉVRIER 2018

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 29 janvier au 23 février 2018.

ADOPTION : 5 POUR

063-03.2018 7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-226 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté le règlement numéro 2016-194 relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton juge opportun de modifier ce règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., T-11.001) exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU' avis de motion et présentation du projet de règlement a été donné à la séance régulière du 05 février 2018 par Monsieur le conseiller Adam Rousseau;

ATTENDU QUE Monsieur le conseiller Adam Rousseau a présenté le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 05 février 2018;

ATTENDU QU' avis public a été donné par la secrétaire-trésorière résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le vingt et unième (21^{ième}) jour après la publication de cet avis public qui mentionne également les sommes annuelles que le projet de règlement prévoit pour le maire et les conseillers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération annuelle de base pour le maire est fixée à dix mille six-cent-cinquante-deux dollars et trente cents (10 652,30\$) et la rémunération annuelle de base pour les conseillers est fixée à quatre mille cent quarante-cinq dollars et trente-six cents (4 145,36\$).

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Rémunération du maire suppléant

Le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle calculée en fonction du nombre de séances qu'il aura à présider en l'absence du maire; cette rémunération additionnelle est fixée à cent soixante-cinq dollars et cinquante-sept cents (165,57\$) par séance ainsi présidée.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération fixée en vertu des articles précédents, une allocation de dépenses comme suit :

Maire	cinq mille trois-cent-vingt-six dollars et vingt-et-un cents (5 326,21\$) annuellement
Conseiller	deux mille soixante-douze dollars et soixante-quatorze cents (2 072,74\$) annuellement
Maire suppléant	quatre-vingt-deux dollars et soixante-dix-neuf cents (82,79\$) par séance qu'il aura à présider en l'absence du maire

ARTICLE 5 INDEXATION

Les rémunérations sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) utilisé par la Régie des Rentes du Québec (RRQ) au 31 octobre de chaque année.

Malgré ce qui précède, les rémunérations sont indexées à la hausse d'un minimum de 2,5% advenant que l'IPC soit inférieur à ce pourcentage.

ARTICLE 6 EFFET RÉTROACTIF

Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 7 FRAIS DE DÉPLACEMENT

En ce qui concerne les frais de déplacement des élus municipaux, ils sont payés par la municipalité au même tarif que les employés municipaux.

ARTICLE 8 RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tous les règlements antérieurs adoptés à l'égard de la rémunération des élus.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION : 5 POUR

Gérard Messier, maire

Sylvie Champagne, directrice générale

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition des citoyens présents.

064-03.2018 7.2 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a préparé un état mentionnant les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et tous autres selon l'article 1022 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Laroche et adopté à l'unanimité des conseillers d'approuver le rapport de la directrice générale concernant les personnes endettées envers la municipalité, à savoir ;

- Client 240 lot 4 100 327 et 4 100 328
- Client 2253 lot 4 099 284

QUE le conseil transfère ces dossiers pour réclamation à la MRC du Val-Saint-François, si les arrérages incluant les intérêts de ces comptes ne sont pas entièrement payés au plus tard le 08 mars 2018 ;

QUE le conseil de Saint-François-Xavier-de-Brompton mandate Monsieur le maire, Gérard Messier, représentant de la municipalité pour enchérir et/ou acquérir les immeubles au nom de la municipalité (article 1038 du code municipal) lors de la vente pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra jeudi, le 14 juin 2018 à 10h00 au siège social de la MRC du Val-Saint-François situé au 810 Montée du Parc à Richmond.

ADOPTION : 5 POUR

065-03.2018 7.3 CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale à participer au congrès annuel de l'ADMQ qui se tiendra à Québec les 13, 14 et 15 juin 2018 ;

QUE les frais d'inscription de 602,47\$ incluant les taxes soient assumés par la municipalité et que les frais afférents lui soient remboursés, selon le budget autorisé.

ADOPTION : 5 POUR

066-03.2018 7.4 ANNEXION DE LA MUNICIPALITÉ D'ULVERTON AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Simard-Lebrun et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte que la municipalité d'Ulverton se joigne au service de transport adapté de la Ville de Windsor dont la gestion est déléguée à l'organisme Trans-Appel ;

ET QUE la Ville de Windsor demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de réviser sa contribution de base pour le transport adapté suite à l'addition de la municipalité d'Ulverton au service de transport adapté.

ADOPTION : 5 POUR

*** Monsieur le maire, Gérard Messier donne de l'information concernant l'adhésion d'une nouvelle municipalité à l'entente pour le transport adapté .

067-03.2018 7.5 QUOTE-PART 2018 DU RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 807,00\$ doit être remis à la CARRA pour le financement du régime de prestations supplémentaires des élus municipaux pour l'année 2018 en référence à la facture PRPS00002287 de la CARRA en date du 20 février 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de cette facture au montant de 2 807,00\$;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au poste comptable « 02.110.00.211 » Régime de retraite – Élus.

ADOPTION : 5 POUR

068-03.2018 7.6 SOUMISSIONS – FINANCEMENT DU RÈGLEMENT 2007-77

SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	5 mars 2018	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,8808 %
Montant :	228 600 \$	Date d'émission :	13 mars 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 mars 2018, au montant de 228 600 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

19 700 \$	2,00000 %	2019
20 300 \$	2,25000 %	2020
21 000 \$	2,50000 %	2021
21 700 \$	2,65000 %	2022
145 900 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,45800

Coût réel : 3,28402 %

2 - CD DU VAL-SAINT-FRANCOIS

19 700 \$	3,67000 %	2019
20 300 \$	3,67000 %	2020
21 000 \$	3,67000 %	2021
21 700 \$	3,67000 %	2022
145 900 \$	3,67000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,67000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 mars 2018 au montant de 228 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2007-77. Ces billets sont émis au prix de 98,45800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTION : 5 POUR

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 228 600 \$ qui sera réalisé le 13 mars 2018

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 228 600 \$ qui sera réalisé le 13 mars 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2007-77	228 600 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2007-77, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 mars 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mars et le 13 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	19 700 \$	
2020.	20 300 \$	
2021.	21 000 \$	
2022.	21 700 \$	
2023.	22 300 \$	(à payer en 2023)
2023.	123 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2007-77 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 mars 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTION : 5 POUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la journée de formation sur l'eau organisée par COGESAF le 21 mars 2018 à Victoriaville ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire, Gérard Messier et Monsieur le conseiller Claude Paulin se montrent intéressés à assister à cette journée d'information ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont de 70,00\$ excluant les taxes par personne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser Monsieur le maire, Gérard Messier et Monsieur le conseiller Claude Paulin à assister à cette formation ;

QUE la municipalité assume les frais d'inscription et que les frais afférents leurs soient remboursés.

ADOPTION : 5 POUR

*** Monsieur le maire, Gérard Messier donne des précisions sur la formation.

*** **7.9 DÉPÔT DU RAPPORT DES CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES**

Madame la directrice générale, Sylvie Champagne dépose le rapport des contributions électorales des candidats aux élections municipales du 05 novembre 2017.

*** **7.10 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 28 FÉVRIER 2018**

La directrice générale résume les résultats au 28 février 2018. Les revenus sont de 1 957 914,64\$ comparativement à un budget de 2 792 964,00\$. Les dépenses sont de 740 358,85\$ sur un budget de 2 515 209,00\$. Les immobilisations sont de 9 847,75\$ versus un budget de 144 755,00\$ pour un excédent à date de 1 207 708,04 \$.

*** **4.3 SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS**

*** Monsieur le maire, Gérard Messier explique que suite aux deux dernières séances du conseil, le comité de voirie a été mis au courant des questions et préoccupations des citoyens. Monsieur le conseiller Adam Rousseau donne des explications et solutions.

- « Chemins ouverts trop larges » : utiliser la niveleuse pour creuser les fossés.
- « Routes blanches » : plusieurs rues ou routes ont été enlevées de la liste.
- « Vitesse des véhicules de voirie – rue de l'Église » : les employés seront sensibilisés à respecter la limite de vitesse.
- « Bris au garage municipal et sortie de route des charrues » : on nous dit que les accidents sont arrivés à des employés différents. Le chef d'équipe confirme que les employés ont la compétence appropriée. Le comité de voirie a demandé au chef d'équipe de revoir la formation des employés pour le déneigement. L'année prochaine, une formation sera plus complète surtout pour les réservistes.
- « Protocole d'intervention » : Il en existe un et des améliorations sont à venir suite à des situations survenues dernièrement.
- « Boîtes aux lettres » : Le formulaire de Poste Canada relève du gouvernement fédéral. Le chef d'équipe demande à ses chauffeurs de faire attention aux boîtes aux lettres.

- «Éclairage latéral sur l'aile de côté des charrues» : Ce type d'éclairage est présent sur l'aile de côté.
- «Numéro d'urgence » : le chef d'équipe demande aux employés de prendre les messages sur la boîte vocale du garage municipal. En période hivernale, les employés sont disponibles 24 heures. Les appels sont triés par priorité. Le numéro du garage municipal est le 819-845-2233.
- «L'épandage d'abrasif» : Une trace au milieu donne une traction à une roue et cela est plus efficace que la largeur du chemin.
- «Épandage de petites pierres» : Ce type d'abrasif coûte plus cher. Le chef d'équipe va prévoir une réserve. Le MTQ interdit l'utilisation de pierres.

Monsieur le maire, Gérard Messier ajoute que le comité de voirie aura lieu une fois par mois soit le mercredi suivant la séance ordinaire pour étudier les questions des citoyens.

Également, la politique de déneigement ou protocole sera révisé et adopté. Ensuite, elle sera affichée sur le site internet de la municipalité. Les citoyens seront en mesure de vérifier et d'apporter leurs commentaires pour améliorer le protocole.

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1^e Monsieur Louis Horman mentionne que le chauffeur a brisé sa boîte aux lettres volontairement.
- 2^e Monsieur Claude Maheux explique que le camion réservé pour le contrat du MTQ met du sel dans les rangs et cela occasionne des bris aux chemins. Il a des photos pour appuyer ces affirmations. Des discussions s'en suivent.
- 3^e Madame Marjolaine Gagné demande un suivi concernant la facture reçue suite à des travaux de fossé entre trois propriétaires du rang 2. Monsieur le maire, Gérard Messier donne de l'information sur ces travaux non complétés. Des sommes d'argent ont été dépensées pour ces travaux. Les procureurs de la municipalité feront une rencontre au courant du mois de mars. Des discussions s'en suivent.
- 4^e Madame Marie-Ève Frappier fait le commentaire que cette année n'est point une année exceptionnelle concernant la température, ce climat a été observé dans les deux dernières années.

Madame Marie-Ève Frappier informe le conseil qu'un employé de voirie est tombé malade le 20 février et qu'il n'a pas été remplacé. Cette situation a occasionné qu'il n'y a pas eu de transport scolaire pour ses enfants. L'entretien des rangs 5 et 7 a été négligé par cette situation et les autobus ont restés pris. Des discussions s'en suivent. Elle désire savoir ce que la municipalité va faire avec les employés qui s'absentent. Monsieur le conseiller Michel Frappier discutera de ce problème au comité de voirie du 7 mars. Elle mentionne aussi que la rétrocaveuse arrête deux entrées avant chez elle pour ouvrir les fossés. Des discussions s'en suivent.

- 5^e Monsieur Mike Pezzi indique que son enfant doit se rendre à l'intersection des rues Principale et Leblond pour prendre l'autobus. Il considère que cela est dangereux vu que les trottoirs ne sont pas déneigés. Monsieur le conseiller Adam Rousseau est en accord pour l'ouverture des trottoirs mais il mentionne qu'un référendum a été tenu et les citoyens ont voté contre. Monsieur le conseiller Alexandre Roy fera un suivi.

Monsieur le maire, Gérard Messier ajoute que les trottoirs ne répondent pas aux normes pour l'ouverture en saison hivernale. La rue de l'Église Est sera refaite cette année et les trottoirs seront mis aux normes. Éventuellement, le conseil municipal étudiera de nouveau ce dossier. Madame la directrice générale demande s'il y a d'autres enfants dans la même situation. Monsieur Pezzi donne les adresses des autres enfants qui doivent se rendre à cette intersection. Monsieur le conseiller Alexandre Roy donne des explications concernant sa situation personnelle où il devait marcher pour aller à l'école. Des discussions s'en suivent.

071-03.2018 9.1 DEMANDES AU MTQ – RECOMMANDATIONS DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT A PIED A VÉLO VILLE ACTIVE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a entrepris des démarches en juin 2016 pour établir un plan de déplacement dont l'objectif est de proposer à la municipalité et aux représentants scolaires des solutions et des moyens concrets pour créer des environnements favorables à la marche et au vélo ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CRÉE) a travaillé à l'élaboration d'un plan de déplacement autour de l'école primaire de l'Arc-en-Ciel avec l'aide d'un comité ;

CONSIDÉRANT QUE le comité regroupe des intervenants de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, la CRÉE, Vélo-Québec, l'école primaire de l'Arc-en-Ciel, Val en forme, Sûreté du Québec, Commission scolaire des Sommets, des professeurs et des parents ;

CONSIDÉRANT QU'un plan de déplacement a été déposé en février 2017 par le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie dans le cadre du programme A pied, A vélo, ville active;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre avec des représentants du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Madame Caroline Morel et Monsieur Richard Lebel, de la directrice de l'école primaire de l'Arc-en-Ciel, Madame Julie Dépelteau, d'une représentante du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, Madame Geneviève Pomerleau, de Monsieur le maire Gérard Messier, de Monsieur le conseiller Claude Paulin et de la directrice générale, Madame Sylvie Champagne a eu lieu le 13 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux et pistes de solution ont été présentés, selon la section 2 du plan de déplacement afin d'apporter des améliorations aux réseaux (piétons et cyclistes) dans le but de sécuriser et augmenter les déplacements actifs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourrait envisager de prolonger le trottoir entre la rue des Bouleaux et le sentier piétonnier provenant de la rue Frappier ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit la mise en place d'une traverse piétonnière à l'intersection de la rue Simard, le marquage au sol de la limite de 30 km/h sur une partie de la rue de l'Église est et l'installation d'un panneau interactif à intervalles sur cette même partie de rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton demande au

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
d'analyser les actions proposées suivantes :

- En provenance de Kingsbury, devancer d'environ 235 mètres le début de la limite 50 km/h à l'emplacement du panneau actuel de signal avancé de la limite à 50 km/h ;
- En direction de Kingsbury, repousser d'environ 270 mètres le début de la limite 70 km/h au même endroit que le 50 km/h relocalisé ;
- Envisager l'élargissement des accotements sur la rue de l'Église, direction Kingsbury ;
- Envisager la mise en place d'une traverse piétonnière devant le sentier piétonnier provenant de la rue Frappier et à l'intersection de la rue des Bouleaux ;
- Installer des panneaux d'affichage,
- Prévoir des délinéateurs ;
- Envisager l'installation d'un panneau clignotant interactif ;
- Reculer d'environ 110 mètres la limite de vitesse 30 km/h à l'emplacement actuel du panneau de signal avancé de la limite 30 km/h ou reculer d'environ 175 mètres la limite de vitesse de 30 km/h jusqu'à l'intersection de la rue des Bouleaux ;
- Marquer au sol la limite de vitesse 30 km/h et le début de la zone scolaire ;

ET QUE cette résolution soit transmise aux différents intervenants.

ADOPTION : 5 POUR

072-03.2018 9.2 APPUI CONCERNANT LES DÉMARCHES DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE LA RÉGIE INCENDIE POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie a budgété et s'apprête à aller de l'avant en ce qui a trait à un règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion :

- autopompe de type custom ;
- 6 places assises dans la cabine ;
- essieu arrière simple ;
- pompe 1250 «gipm avec l'option pump and roll»
- réservoir d'eau 1250 gallons impérial ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a envoyé une demande aux municipalités participantes afin de fournir une résolution d'appui concernant le règlement d'emprunt pour l'acquisition d'un camion autopompe au montant budgétaire de 650 000,00\$;

CONSIDÉRANT QUE la répartition se fera à même le budget annuel de la Régie incendie selon la quote-part de chacune des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'appuyer la Régie incendie dans leur démarche de règlement d'emprunt au montant budgétaire de 650 000,00\$ auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTION : 5 POUR

073-03.2017 10.1 SOUMISSIONS – RÉFECTION DE LA RUE DE L'ÉGLISE EST – TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE VOIRIE DU PROGRAMME TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a lancé un appel d'offres public pour les travaux de réfection d'égout pluvial et de voirie sur une partie de la rue de l'Église est ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu dix (10) soumissions, à savoir :

T.G.C. inc.	1 034 615,18\$ incluant taxes
Sintra inc. – Région Estrie	1 123 305,75\$ incluant taxes
Grondin Excavation inc.	1 134 574,83\$ incluant taxes
Excavation LJL inc.	1 197 475,55\$ incluant taxes
Eurovia Québec Construction inc.	1 245 654,43\$ incluant taxes
Germain Lapalme & fils inc.	1 275 293,59\$ incluant taxes
Excavation M. Toulouse inc.	1 370 502,00\$ incluant taxes
Excavation Steve Leblanc	1 376 269,11\$ incluant taxes
Giroux et Lessard ltée	1 412 969,78\$ incluant taxes
Gestion Dexen inc.	1 525 916,01\$ incluant taxes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait examiner la conformité du plus bas soumissionnaire par l'ingénieur au dossier et que celui-ci atteste sa conformité ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont sujets à l'approbation du règlement 2018-225 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 200 000\$ incluant les frais contingents et les taxes nettes pour des travaux d'égout pluvial et de voirie sur une partie de la rue de l'Église, lequel règlement a été adopté par le MAMOT le 26 février 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'attribuer à la compagnie T.G.C. inc. le contrat pour réaliser les travaux de réfection d'égout pluvial et de voirie sur une partie de la rue de l'Église est pour un montant de 1 034 615,18\$ incluant les taxes, selon les détails de leur soumission du 15 février 2018;

ET D'autoriser Monsieur le maire, Gérard Messier et la directrice générale, Madame Sylvie Champagne à signer les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTION : 5 POUR

074-03.2017 11.1 APPROBATION DE L'ANNEXE RELATIVE À L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Joli souhaite adhérer à l'Entente intermunicipale en matière de gestion de matières organiques, entente signée le 2 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de cette entente prévoit que toute municipalité qui entend y adhérer doit obtenir le consentement unanime des municipalités locales déjà parties à l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de cette entente prévoit également que pour qu'une municipalité puisse y adhérer, toutes les municipalités locales parties à l'entente doivent autoriser par résolution une annexe contenant les conditions d'adhésion de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe B, adopté par la MRC le 21 février 2018, prévoit les conditions d'adhésion de la municipalité de Val-Joli à l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a étudié l'Annexe B et qu'il lui convient ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton consente à l'adhésion de la municipalité de Val-Joli à l'Entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques ;

QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton approuve l'Annexe B qui prévoit les conditions d'adhésion de la municipalité de Val-Joli à l'entente et consente à ce que cette annexe soit jointe à l'entente pour en faire partie intégrante ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Val-Joli ainsi qu'à la MRC du Val-Saint-François ;

ET QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton prend acte que la municipalité de Val-Joli devient partie à l'entente dès que les conditions d'adhésion seront respectées.

ADOPTION : 5 POUR

075-03.2018 11.2 SOUMISSION – PANNEAU DE CONTRÔLE DE LA STATION DE POMPAGE NUMÉRO 4

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la soumission i-5734-17/18-Rev1 du 05 février 2018 pour un panneau de contrôle de la station de pompage numéro 4 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil demande de s'assurer auprès du fournisseur que cette soumission prévoit une sortie pour une génératrice ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission i-5734-1718-Rev1 du 05 février 2018 au montant de 11 762,73\$ excluant les taxes de la compagnie Pompex ; laquelle soumission inclut une sortie pour une génératrice.

ADOPTION : 5 POUR

076-03.2018 12.1 REMBOURSEMENTS 2018 – PROGRAMME DE REVITALISATION

CONSIDÉRANT les termes du règlement 2008-94 décrétant l'instauration d'un programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs de la municipalité, lequel règlement est entré en vigueur le 10 juillet 2008;

CONSIDÉRANT les termes du règlement 2013-163 décrétant l'instauration d'un programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs de la municipalité, lequel règlement est entré en vigueur le 14 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des nouvelles résidences construites au 318, 324 et 327 rue Paquet bénéficient de ce programme pour la troisième et dernière année;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des nouvelles résidences construites au 319 et 325 rue Paquet, 205 rue Danny et 113A rue Frappier bénéficient de ce programme pour la deuxième année;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de la nouvelle résidence construite au 229 rue Danny bénéficie de ce programme pour la première année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser pour l'année 2018, le remboursement de 30% des taxes foncières aux propriétaires des bâtiments du 318 rue Paquet (719,06\$), 324 rue Paquet (381,84\$) et 327 rue Paquet (533,47\$) ;

Le remboursement de 60% des taxes foncières aux propriétaires des bâtiments du 319 rue Paquet (1 046,95\$), 325 rue Paquet (665,56\$), 205 rue Danny (1 054,94\$) et 113A rue Frappier (922,63\$) ;

Le remboursement de 100% des taxes foncières aux propriétaires du bâtiment du 229 rue Danny (1 712,36\$).

ADOPTION : 5 POUR

077-03.2018 12.2 REMBOURSEMENTS 2018 – JARDIN DES SAGES

CONSIDÉRANT les termes du règlement 2013-159 « Programme complémentaire de subvention à certains programmes de la société d'habitation du Québec », lequel règlement est entré en vigueur le 09 août 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence au Jardin des Sages construite au 155 rue Principale bénéficie de ce programme pour la 4^e année sur 7 années ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser pour l'année 2018, le remboursement de 16 422,08\$ représentant 100 % des taxes foncières basé sur la valeur du bâtiment du 155 rue Principale.

ADOPTION : 5 POUR

078-03.2018 12.3 NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE deux (2) postes sont vacants au comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU du 31 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'entériner la nomination de Monsieur Antoine Trudeau à titre de président du comité consultatif d'urbanisme;

ET la nomination de Messieurs Simon Jolin et René Lapierre à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTION : 5 POUR

079-03.2018 13.1 ENTENTE SUR LA GRATUITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE WINDSOR

CONSIDÉRANT QU'il existe une entente intermunicipale pour les services de loisirs entre la Ville de Windsor et les municipalités de Saint-François-Xavier-de-Brompton et Val-Joli ;

CONSIDÉRANT QUE les trois municipalités se sont entendues afin que leurs résidents bénéficient de la gratuité d'abonnement à la Bibliothèque Patrick-Dignan ;

CONSIDÉRANT QUE cette gratuité engendre un manque à gagner d'environ 10 000,00 \$ au budget bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont accepté que ce manque à gagner soit assumé par les municipalités au prorata de leur population respective tel qu'indiqué au décret no 1213-2017 et publié dans la Gazette officielle le 27 décembre 2017 : Windsor (5 508 habitants), Val-Joli (1 607 habitants) et Saint-François-Xavier-de-Brompton (2 325 habitants) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers :

QU'une annexe soit ajoutée à l'entente intermunicipale de loisirs entre la Ville de Windsor, la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton et la municipalité de Val-Joli afin que les municipalités concernées assument la perte de revenu liée à la gratuité d'abonnement de la bibliothèque ;

ET QUE chacune des municipalités contribue au prorata de sa population, soit 2 465,00\$ annuellement pour Saint-François-Xavier-de-Brompton et 1 703,00\$ annuellement pour Val-Joli, et ce pour la durée de la présente entente intermunicipale.

ADOPTION : 5 POUR

080-03.2018 13.2 PARTICIPATION AU PROGRAMME TRIO DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du programme Trio Desjardins 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut profiter de cette opportunité pour accueillir deux (2) étudiants(es) dans le cadre du volet « Apprenti-Stage » et « Expérience Travail-Été » pour l'été 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter de participer au programme Trio Desjardins pour l'été 2018 ;

D'autoriser une participation financière municipale totalisant 600,00\$ sur présentation d'une facture ;

ET D'autoriser la directrice générale, Madame Sylvie Champagne, à signer les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTION : 5 POUR

081-03.2018 13.3 EMBELLISSEMENT – FLEURONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite poursuivre ses actions par l'embellissement horticole des lieux à la vue du public dans le cadre de sa participation au Fleurons du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service du 19 février 2018 de Paysagistes Val-St-François Inc. pour un montant de 4 250,00\$ excluant les taxes pour l'embellissement d'une partie des rues Principale et de l'Église, à savoir :

- montage, fourniture et arrosage de 6 arrangements floraux ;
- montage, fourniture et arrosage de 28 jardinières installées à des poteaux de lumières sur les rues Principale et de l'Église.

ADOPTION : 5 POUR

082-03.2018 13.4 ENTRETIEN PAYSAGER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions pour l'entretien paysager annuel, à savoir :

Embellissements paysagers L. Richard Ltée 1 475,00\$ excluant taxes
Paysagistes Val-St-François Inc. 1 520,00\$ excluant taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service du 20 février 2018 d'Embellissements paysagers L. Richard Ltée au montant de 1 475,00\$ excluant les taxes et selon les détails de la demande de soumission du 13 février 2018 pour l'entretien paysager annuel 2018 des aménagements de l'hôtel de ville, du centre communautaire France-Gagnon-Laprade, du parc des Pionniers et de la station de pompage no 5.

ADOPTION : 5 POUR

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES A PAYER DU AU 06 FÉVRIER AU 04 MARS 2018

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201800105 (C)	5943		2018-02-12	24	BELL Canada	604,33 \$
201800106 (C)	5944		2018-02-12	37	HYDRO-QUEBEC	1 386,48 \$
201800107 (C)	5946		2018-02-20	37	HYDRO-QUEBEC	1 774,25 \$
Total des chèques émis						3 765,06 \$

COMPTES A PAYER DU 05 MARS 2018

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201800108 (I)	5958		2018-03-06	5	CLIMATISATION ROGER DEMERS INC.	132,22 \$

201800109 (I)	5983	2018-03-06	18	L'ETINCELLE	179,36 \$
201800110 (I)	6003	2018-03-06	21	RESSORTS CHARLAND (SHERB) INC.	50,77 \$
201800111 (I)	5962	2018-03-06	30	DEPANNEUR RENALD MORIN	928,88 \$
201800112 (I)	5966	2018-03-06	34	FEDERATION QUEBECOISE MUNICIPALITES	807,09 \$
201800113 (I)	5977	2018-03-06	37	HYDRO-QUEBEC	128,72 \$
201800114 (I)	5991	2018-03-06	40	MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS	56 913,19 \$
201800115 (I)	5994	2018-03-06	41	PETITE CAISSE	194,25 \$
201800116 (I)	5996	2018-03-06	42	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	162,10 \$
201800117 (I)	5952	2018-03-06	51	BELL MOBILITE	154,31 \$
201800118 (I)	6015	2018-03-06	53	SUPERIEUR PROPANE INC.	2 115,55 \$
201800119 (I)	6017	2018-03-06	54	TARDIF DIESEL INC.	1 658,21 \$
201800120 (I)	5948	2018-03-06	55	ASSOCIATION DES DIRECTEURS	602,47 \$
201800121 (I)	5957	2018-03-06	57	CHERBOURG	145,22 \$
201800122 (I)	6000	2018-03-06	98	REGIE DES ALCOOLS COURSES ET JEUX	45,00 \$
201800123 (I)	6013	2018-03-06	99	SOCIETE ASSURANCE AUTOMOBILE	7 925,99 \$
201800124 (I)	6010	2018-03-06	101	SGMR DU VAL-SAINT-FRANCOIS	717,85 \$
201800125 (I)	6011	2018-03-06	145	SHERLENN INC.	361,70 \$
201800126 (I)	6012	2018-03-06	161	SINTRA INC.	220,07 \$
201800127 (I)	5965	2018-03-06	167	EXCAVATION R. TOULOUSE & FILS INC.	302,56 \$
201800128 (I)	5971	2018-03-06	201	GREAT WEST	2 774,15 \$
201800129 (I)	5997	2018-03-06	231	POMPEX INC.	1 653,80 \$
201800130 (I)	5980	2018-03-06	236	LAFRENIERE NATHALIE	89,06 \$
201800131 (I)	5969	2018-03-06	275	FONDS INFORMATION sur le territoire	36,00 \$
201800132 (I)	6005	2018-03-06	276	REVENU DU Canada	4 480,73 \$
201800133 (I)	6001	2018-03-06	277	REGIMES DE RETRAITE ET ASS. QUÉBEC	438,42 \$
201800134 (I)	6006	2018-03-06	278	REVENU DU QUEBEC	10 910,38 \$
201800135 (I)	5968	2018-03-06	280	FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	664,80 \$
201800136 (I)	6008	2018-03-06	300	SANI ESTRIE INC.	5 659,21 \$
201800137 (I)	5956	2018-03-06	330	CARTOUCHERIE (LA)	143,72 \$
201800138 (I)	5955	2018-03-06	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	152,19 \$
201800139 (I)	5993	2018-03-06	454	ORIZON MOBILE	162,11 \$
201800140 (I)	5954	2018-03-06	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-	332,52 \$
201800141 (I)	5995	2018-03-06	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	13 506,99 \$
201800142 (I)	6016	2018-03-06	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	453,63 \$
201800143 (I)	5987	2018-03-06	536	MEGABURO	156,52 \$
201800144 (I)	6004	2018-03-06	540	RETRAITE QUÉBEC	2 807,00 \$
201800145 (I)	5967	2018-03-06	577	FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.	252 258,05 \$
201800146 (I)	5984	2018-03-06	723	MARCHE ST-FRANCOIS	1 934,88 \$
201800147 (I)	6007	2018-03-06	744	ROULEAU GASTON	500,00 \$
201800148 (I)	5988	2018-03-06	755	MESSIER GÉRARD	119,09 \$
201800149 (I)	5959	2018-03-06	781	COGESAF	173,78 \$
201800150 (I)	6014	2018-03-06	828	SOCIETE PROTECTRICE ANIMAUX DE	1 107,64 \$
201800151 (I)	6002	2018-03-06	880	REMORQUAGE G.E.C. INC.	655,36 \$
201800152 (I)	6019	2018-03-06	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	222,68 \$
201800153 (I)	5998	2018-03-06	945	PRAXAIR CANADA INC.	482,25 \$
201800154 (I)	5964	2018-03-06	965	DUPUIS MARYSE	154,48 \$
201800155 (I)	5978	2018-03-06	998	INDUSTRIELLE ALLIANCE	1 170,52 \$
201800156 (I)	5961	2018-03-06	1004	COOPÉRATIVE AU JARDIN DES SAGES	16 422,08 \$
201800157 (I)	5999	2018-03-06	1014	PRO DE LA NIVELEUSE	3 211,77 \$
201800158 (I)	5981	2018-03-06	1043	LEBRUN GASTON	1 230,00 \$
201800159 (I)	5989	2018-03-06	1051	MONTY SYLVESTRE INC.	155,43 \$
201800160 (I)	5972	2018-03-06	1053	GROUPE ENVIRONEX	117,96 \$
201800161 (I)	5950	2018-03-06	1054	AVIZO EXPERTS CONSEILS	951,42 \$
201800162 (I)	5992	2018-03-06	1055	OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION	2 113,06 \$
201800163 (I)	5953	2018-03-06	1111	BRUNEAU AMELIE &	381,84 \$
201800164 (I)	5986	2018-03-06	1112	MARCIL ST-ONGE AMELIE &	533,47 \$
201800165 (I)	5982	2018-03-06	1117	LES SERVICES EXP INC.	5 075,86 \$
201800166 (I)	5990	2018-03-06	1130	MORIN JEAN-FRANCOIS & LAFAILLE JOSE	719,06 \$
201800167 (I)	5960	2018-03-06	1174	COMITE DE LOISIRS-	6 720,00 \$
201800168 (I)	5979	2018-03-06	1180	JOLIN MAXIME	1 046,95 \$
201800169 (I)	5973	2018-03-06	1181	GUAY SEBASTIEN	665,56 \$
201800170 (I)	6018	2018-03-06	1182	VAILLANCOURT MARYSE & AUGER	1 054,94 \$
201800171 (I)	5974	2018-03-06	1183	HAMEL KIM	922,63 \$
201800172 (I)	5976	2018-03-06	1187	HUISSIERS SHERBROOKE	73,24 \$
201800173 (I)	5949	2018-03-06	1206	AUMOND ANNE-MARIE	300,00 \$
201800174 (I)	6020	2018-03-06	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	78,33 \$
201800175 (I)	5947	2018-03-06	1240	8348871 canada inc. -Longus Estrie	379,42 \$
201800176 (I)	5951	2018-03-06	1264	BANQUE DE MONTREAL	274,10 \$

201800177 (I)	5970	2018-03-06	1272	FREDETTE MARILOU &	1 712,36 \$
201800178 (I)	5975	2018-03-06	1273	HORMAN LOUIS	72,69 \$
201800179 (I)	6009	2018-03-06	1274	SFL PLACEMENTS	489,24 \$

Total des chèques émis

421 646,88 \$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001 14 514.21\$
SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002 13 959.26\$

083-03.2018 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 05 mars 2018 au montant de 421 646,88\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy à l'unanimité des conseillers que soient adoptés les listes des comptes à payer telles que déposées;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à en effectuer les paiements à qui de droit.

ADOPTION : 5 POUR

***** 15.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est discuté.

***** 16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

1^e Monsieur Renald Lapierre demande si la niveleuse sera réparée. Monsieur le conseiller Antoine Simard-Lebrun donne des explications sur la réparation. Monsieur le conseiller Michel Frappier affirme que la niveleuse est en opération.

Monsieur Lapierre se questionne sur les heures utilisées par la rétrocaveuse ; serait-il préférable de prendre la niveleuse pour ouvrir le fossé du rang 6 ouest ? Des discussions s'en suivent.

2^e Monsieur René Lapierre demande que l'entreprise TGC passe par l'association des camionneurs lors des travaux sur la rue de l'Église Est pour éviter des excédents au contrat.

3^e Monsieur Claude Maheux trouve très important que les chauffeurs en saison hivernale connaissent très bien leur protocole.

Monsieur Maheux commente que les routes sont souvent dangereuses en saison hivernale. Messieurs les conseillers Michel Frappier et Antoine Simard-Lebrun apportent des solutions. Des discussions s'en suivent.

4^e Monsieur Réal Larochelle commente l'ouverture des trottoirs et pense que les nouveaux arrivants devraient être informés que la municipalité n'ouvre pas les trottoirs en saison hivernale.

Monsieur Larochelle demande si les courriels des élus sont confidentiels. Monsieur le conseiller Michel Frappier lui dit d'envoyer un courriel qui mentionne de communiquer avec lui.

084-03.2018 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h28.

ADOPTION : 5 POUR

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Gérard Messier, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Gérard Messier, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
secrétaire-trésorière